Contrat Territorial - CT

L?agence de l?eau Loire-Bretagne accompagne les porteurs de projets pour le montage et la re?alisation d?ope?rations territoriales de re?duction des diffe?rentes sources de pollution ou de de?gradation physique des milieux aquatiques. L?e?chelle d?intervention est le bassin versant ou l?aire d?alimentation de captage. Ces projets comportent deux phases : la phase d?e?laboration (e?tudes, mobilisation des acteurs) et la phase de mise en oeuvre (contrat). Les contrats territoriaux remplacent les anciens contrats de rivie?re.

Contrat Territorial Milieux Aquatiques - CTMA

Le CTMA est l?outil de mise en œuvre des actions sur les milieux aquatiques (cours d?eau, zones humides, migrateurs). Ce contrat est une de?clinaison du CT mais il ne porte que sur le volet milieux aquatiques. Il est conclu pour une dure?e de 5 ans entre l?agence de l?eau, le mai?tre d?ouvrage et les partenaires techniques et financiers. Les CTMA remplacent les anciens Contrats Restauration-Entretien (CRE).

Il est pre?ce?de? d?une e?tude pre?alable permettant l?approche globale et cohe?rente des causes de de?gradation des milieux aquatiques sur le territoire concerne?. Cette e?tude de?finit le programme d?actions du contrat afin de re?pondre a? l?objectif de bon e?tat e?cologique.

La re?alisation des actions s?accompagne d?un suivi et d?une e?valuation la dernie?re anne?e du contrat. Pour les cours d?eau et leurs annexes, sont susceptibles d?e?tre aide?es les actions corrigeant les alte?rations constate?es et visant le bon e?tat des eaux, le bon potentiel, ou leur pre?servation, selon leur classification. Ces actions ciblent le re?gime hydrologique, la continuite? de la rivie?re et les conditions morphologiques.

En matie?re de zones humides, les actions ont pour but :

- le maintien ou la restauration de leur capacite? naturelle a? re?guler en qualite? et en quantite? la ressource en eau,
- la gestion durable des milieux restaure?s,
- la limitation de la re?gression des zones humides a? fort caracte?re patrimonial.

Les actions concernant les grands migrateurs visent la restauration des habitats et le re?tablissement de la libre circulation.